
DÉCISION

R 2020/13/36

COVID-19 : DIPLOMATION 2020 DES ÉTUDIANT-ES EN BACHELOR OF SCIENCE HES-SO EN SOINS INFIRMIERS

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Situation actuelle et questions à résoudre

A l'heure actuelle, des centaines étudiant-es et enseignant-es de la filière BSc en Soins infirmiers sont engagé-es et déployé-es sur le terrain, en appui au dispositif socio-sanitaire des sept cantons de la HES-SO.

Les hautes écoles de santé encouragent activement cet engagement exemplaire, d'abord et avant tout parce qu'il en va de notre responsabilité sociale en tant qu'institution de service public. Nous formons de futur-es professionnel-les dont le devoir et la raison est de soigner dans de telles situations de crise sanitaire. Nous sommes fiers de constater que les étudiant-es assument d'ores et déjà en grand nombre, et de manière volontaire, ce rôle de renfort auprès d'institutions socio-sanitaires dans le besoin. Actuellement, dans plusieurs cantons, leur soutien aux EMS, aux réseaux de soins à domicile, aux hotlines cantonales ou aux hôpitaux contribue de manière décisive aux mesures de gestion de la pandémie.

Le Domaine Santé de la HES-SO est appelé à continuer à mettre à disposition des cantons le réservoir extraordinaire de compétences que constituent nos étudiant-es et le personnel d'enseignement et de recherche. Pour continuer à encourager leur engagement, en particulier les étudiant-es en fin d'études, il s'agit d'éviter de les pénaliser tout en garantissant la qualité de leur formation.

2. Options et solution proposée

La présente décision complète le 1^{er} train de mesures relatif aux principes et modalités applicables à la formation de base dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (décision R 2020/12/32). Elle valide le dispositif proposé par le Conseil de domaine Santé et s'applique exclusivement aux étudiant-es de la filière BSc HES-SO en Soins infirmiers qui effectuent actuellement leur dernier semestre de formation.

Formation pratique

La dernière période de formation pratique de la formation (PFP) est validée. Toutefois si des constats d'insuffisance ont été documentés avant l'interruption liée au COVID-19, la PFP sera remédiée.

Enseignement et validation semestre printemps 2019-2020

Les étudiant-es engagé-es au minimum un mois dans la lutte contre le COVID-19 sont exemptés des enseignements et voient leurs modules acquis par équivalence suite à la réalisation d'un travail réflexif évalué portant sur le bilan des compétences développées et des apprentissages réalisés dans leur pratique professionnelle lors de leur engagement et s'appuyant sur des références scientifiques. Leur engagement devra être avéré, notamment par la production d'une attestation.

Tous les autres étudiant-es suivent les enseignements à distance et participent aux examens de validation organisés par leur haute école selon les conditions émises dans la décision R 2020/12/32.

Réalisation et validation du travail de bachelor (TB)

Les étudiant-es engagé-es au minimum un mois dans la lutte contre le COVID-19 sont exempté-es de la fin de la réalisation de leur TB, et ce quelle que soit la phase de réalisation dans laquelle ils ou elles étaient. Les crédits relatifs au TB seront acquis par la validation du travail écrit individuel précédemment mentionné. Les étudiant-es ont toutefois la possibilité de poursuivre, sur demande, la réalisation de leur TB.

Tous les autres étudiant-es poursuivent la réalisation de leur TB selon des modalités aménagées sans soutenance, ni co-évaluation du travail écrit par un-e expert-e externe. Ces aménagements visent à tenir compte de la difficulté pour les étudiant-es de récolter des données cliniques ainsi que de la disponibilité réduite des professeurs encadrants. Toutefois en cas d'insuffisance, la correction par un-e deuxième évaluateur-trice sera obligatoire.

Diplomation

Sous réserve de l'obtention des 180 ECTS requis, les étudiant-es seront diplômé-es à la fin du semestre 6/semestre 8 conformément au calendrier académique 2019-2020.

II/ RÉPERCUSSIONS, RISQUES ET RÉSULTATS DE LA CONSULTATION INTERNE

Le Conseil de domaine Santé s'est réuni en séance extraordinaire le 2 avril 2020 afin de se déterminer sur les conditions de diplomation 2020 pour la filière BSc en Soins infirmiers en tenant compte de la situation liée au COVID-19. La proposition a été finalisée et validée par le Conseil de domaine lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2020.

Les directions générales ont été consultées de manière informelle et dans des délais extrêmement courts avant adoption de la présente décision par le Rectorat.

La présente décision s'applique uniquement aux étudiant-es finalistes du BSc HES-SO en Soins infirmiers (semestre 6 pour les étudiant-es à plein temps et semestre 8 pour les étudiant-es dans le programme en emploi). On estime que les mesures toucheront entre 400-500 étudiant-es au total, avec une répartition asymétrique selon les cantons.

III/ MISE EN ŒUVRE, PROCHAINES ÉTAPES ET COMMUNICATION

Les hautes écoles diffusent cette décision auprès de l'ensemble des étudiant-es concerné-es et du personnel de leur haute école.

Le Rectorat veille à la pré-information des autorités cantonales et fédérales concernées, ainsi que des partenaires académiques.

Une communication aux médias est prévue durant la semaine du 14 avril 2020.

IV/ PRÉAVIS

Comité directeur

positif négatif pas de préavis requis

Conseil de concertation

positif négatif pas de préavis requis

V/ DÉCISION

En dérogation des règles ordinaires, le Rectorat fixe les décisions suivantes applicables exclusivement aux étudiant-es de la filière BSc HES-SO en Soins infirmiers qui effectuent actuellement leur dernier semestre de (semestre 6 pour les étudiant-es à plein temps et semestre 8 pour les étudiant-es dans le programme en emploi) :

1. Formation pratique

- a) La dernière période de formation pratique (PFP) de la formation Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers est validée sur la base de ce qui a déjà été effectué et ce, qu'elle ait pu ou non aller à son terme.
- b) Si un constat d'insuffisance a été documenté avant l'interruption, une analyse individuelle doit être faite (PF ou praticien-ne de référence et enseignant-e de la haute école) et la PFP devra être remédiée.

2. Enseignement et validation semestre printemps 2019-2020

- a) Les étudiant-es suivent les enseignements à distance mis en œuvre par leur haute école et participent aux examens de validation organisés par cette dernière.
- b) En cas d'engagement avéré d'une durée minimale d'un mois dans la lutte contre le COVID-19, les étudiant-es seront exempté-es du suivi desdits enseignements et l'acquisition des crédits ECTS y relatifs s'effectuera par la réalisation d'un travail écrit individuel portant sur le bilan des compétences développées et des apprentissages réalisés dans leur pratique professionnelle lors de leur réquisition/engagement et s'appuyant sur des références scientifiques.

3. Réalisation et validation du travail de bachelor (TB)

- a) La réalisation du TB se poursuit pour les étudiant-es finalistes selon des modalités aménagées sans soutenance, ni co-évaluation du travail écrit par un-e expert-e externe.
- b) Toutefois, en cas d'insuffisance, une double correction sera obligatoire.
- c) En cas d'engagement avéré dans la lutte contre le COVID-19 d'une durée minimale d'un mois, le TB est stoppé et ce quelle que soit la phase de réalisation dans laquelle l'étudiant-e se situe actuellement. Les crédits relatifs au TB seront acquis par la validation du travail écrit individuel précédemment mentionné. L'étudiant-e peut, s'il ou elle le souhaite, faire une demande au plus tard avant la fin du mois de mai 2020 pour pouvoir poursuivre et finaliser son TB selon les modalités mentionnées au point 3a.
- d) Si l'engagement dans la lutte contre le COVID-19 est d'une durée inférieure à un mois, l'étudiant-e poursuit et finalise son TB selon les modalités mentionnées au point 3a.

4. **Diplomation.** Les étudiant-es seront diplômé-es à la fin du semestre 6/semestre 8, comme prévu dans le calendrier académique en vigueur pour 2019-2020, sous réserve de l'obtention des 180 crédits ECTS du Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers.

Réf. YRE/LDU

Cette décision a été approuvée par le Rectorat par voie circulaire le 10 avril 2020.